



La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

Le rapport de la Cour des comptes, avec ses erreurs relevées sur les retraites, serait-il à l'origine de la renaissance de ses « froides cendres » de la réforme des retraites par le Président de la République ? L'on peut s'interroger même si la récente présentation par le COR - Conseil d'Orientation des Retraites - de son 8^{ème} rapport annuel laisse entrevoir un solde négatif du système actuel inférieur à celui attendu. En tout cas, toutes les instances de la CFR « veillent au grain » et observent que l'occasion est peut-être bien présente de voir aboutir sa proposition d'harmonisation des pensions de réversion dont les femmes seraient majoritairement bénéficiaires.

Le Président, P. Erbs - Le Président d'honneur, F. Bellanger

Réunion du Bureau du 20 mai 2021

Recours sur le 1% maladie : Le contact avec l'avocat commun de la CFR et de la CFDT qui a précisé que l'étape juridictionnelle démarrait doit déboucher sur une proposition de convention prévoyant la répartition des honoraires.

C.E.S.E. : Le CESE a tenu son assemblée plénière le 18 mai ; elle a élu comme Président Thierry Beaudet du groupe « Santé ». La CFR a rejoint le groupe « Familles » et devrait participer à la Commission sociale du CESE.

Délégués CFR : La réunion des délégués régionaux a été relatée dans le précédent numéro de CFR Échos.

Déclaration d'intérêts : Avec son réseau de Délégués et sa désignation au CESE, la CFR est tenue d'accomplir cette formalité auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Pensions de réversion : Pour les petites retraites, plusieurs modalités de financement sont évoquées, dont celle relevant de la solidarité nationale. La fiche de proposition d'harmonisation des pensions de réversion à mettre, notamment, à la disposition des Délégués CFR pour leurs contacts avec les parlementaires est validée par le Bureau (document en annexe).

C.N.S.A. : 4 commissions supplémentaires ont été créées au sein du conseil pour 2021 : Les financements, la gouvernance et la représentation des personnes, les investissements à venir et le suivi (COGE). Via le Haut Conseil de l'Âge, la DGSS est passé outre la demande du report, par le conseil, du renouvellement du collège électoral (nombre et élargissement) ! Même si la DGSS ne consulte personne, la Commission « Autonomie » reste en ordre de marche si des annonces ou décisions devaient être prises quant à la loi en préparation sur le Grand Âge qui se heurte à l'encombrement du calendrier législatif

Divers : Un point sera fait au prochain Bureau du 24 juin sur les difficultés rencontrées sur les adhésions individuelles au contrat de complémentaire santé Mutualia.

Pour l'assemblée générale 2021 il est apparu souhaitable d'envisager sa tenue en présentiel dans le dernier trimestre 2021.

Commission « Santé » du 7 juin 2021

Actualité du déploiement du contrat Mutualia/CFR : Un point est fait sur les informations transmises par Mutualia et sur les éléments fournis par les Fédérations. Sur les difficultés évoquées au dernier Bureau (cf. ci-dessus), l'absence d'un responsable chez Mutualia semblent y être à l'origine et a présenté ses excuses promettant de prendre contact avec les Présidents des Fédérations concernées ; il a été bien noté que cette absence n'aurait pas du entraîner une non-prise en compte des appels et demandes avec la mise en place d'une solution de remplacement ! Une réunion du Comité de pilotage et de suivi du contrat CFR/Mutualia se tiendra avant la fin de ce mois de juin.

Pandémie Covid-19 et vaccination : Des échanges ont eu lieu sur les éléments de l'actualité immédiate, sur les perspectives de la vaccination anti-covid, le passe-sanitaire et l'application « TousAntiCovid ».

Autres points d'actualité : Ont été évoquées : la mise en œuvre du « Ségur » de la santé et, notamment, ses mesures de revalorisations statutaires, mon espace santé et son espace numérique sécurisé, l'expérimentation en cours de l'amélioration des processus de remboursement des prestations de complémentaires santé, la démographie médicale (étude sur la santé en milieu rural) et l'opportunité d'engager une réflexion, au sein de la CFR, sur les questions de fin de vie.

Commission « Emploi des Seniors » du 14 juin 2021

Tenue en présentiel cette réunion a examiné une note qui permettra aux Délégués CFR d'interpeller :

1 - les Parlementaires, sur la nécessité de mise en place d'un accompagnement spécifique de recherche d'emploi pour les seniors au chômage ainsi que pour des mesures incitatives afin que les entreprises développent le volume d'emploi des seniors,

2 - les Présidents de région, afin qu'ils s'emparent de la formation professionnelle en direction des seniors, notamment dans les nouvelles technologies et dans le but de redynamiser le « contrat d'apprentissage senior » mis en place en 2014 prenant en compte les spécificités des bassins d'emploi et participer ainsi à la promotion des emplois locaux.

LES PENSIONS DE RÉVERSION

(Un monument de complexité et d'iniquité)

Définition : La pension de réversion correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé (salarié ou fonctionnaire). Elle est versée, si certaines conditions sont remplies, à l'époux (et/ou ex-époux) survivant (*source Service-Public*).

Un constat : Chaque régime de retraite a actuellement une réglementation différente en matière de pension de réversion. Cette disparité est peu justifiable et source d'injustices réelles ou ressenties (*voir tableau comparatif à l'intérieur*).

La Confédération Française des Retraités constatant que les circonstances n'ont pas permis qu'aboutisse le projet de réforme systémique de nos régimes de retraite, reste très attachée à l'idée d'un régime universel de retraite et regrette cette situation. À partir du constat qui précède, il lui apparaît que, sans attendre, des progrès partiels peuvent être réalisés et concourir à une juste convergence des régimes.

Un premier pas devrait concerner les pensions de réversion dont les conditions d'attribution et de calcul varient selon les régimes et aboutissent donc à des iniquités difficilement justifiables.

L'harmonisation préconisée consisterait à ce que, dans tous les régimes :

- l'âge à partir duquel le conjoint survivant peut bénéficier de la pension de réversion soit fixé à 55 ans,
- la pension de réversion soit accordée sans condition de ressources,
- le montant de la pension de réversion soit égal à 60% de la pension du conjoint décédé.

Cette harmonisation serait dans la très grande majorité des cas positive pour les intéressés, essentiellement des femmes qui sont les premières bénéficiaires des pensions de réversion et perçoivent en moyenne des retraites inférieures à celles que perçoivent les hommes.

Cette proposition équitable a été faite par Monsieur le Président de la CFR à Monsieur le Président de la République par lettre en date du 6 mai 2021.

Commission « Retraite » CFR – Mai 2021



Confédération Française des Retraités

LES PENSIONS DE RÉVERSION

Proposition d'harmonisation

(Une simplification pour retrouver la confiance et instaurer l'équité)

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités : Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales - Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

**83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS - Tél : 01 40 58 15 00 -
courriel : conf.retraites@wanadoo.fr - site : www.retraite-cfr.fr**

Juin 2021

TABLEAU COMPARATIF SYNTHÉTIQUE DES PENSIONS DE RÉVERSION SELON LES RÉGIMES

RÉGIMES	PRIVÉ DE BASE	PUBLIC/SPÉCIAUX	COMPLÉMENTAIRES <i>(AGIRC-ARRCO)</i>
CONDITIONS			
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	4,4 millions au 31 décembre 2018 <i>(dont 88 % de femmes source DREES – Les retraités et les retraites – Édition 2020)</i>		
ÂGE pour BÉNÉFICIER de la RÉVERSION	55 ANS	PAS DE CONDITION D'ÂGE	55 ANS
CONDITION DURÉE DE MARIAGE REMARIAGE AVANT/APRÈS DÉCÉS	AUCUNE DROIT CONSERVÉ	4 ANS DROIT SUSPENDU	AUCUNE DROIT SUPPRIMÉ
TAUX DE LA RÉVERSION	54 % (majorations non comprises)	50 % de la retraite de base	60 %
MONTANTS : MINI (si défunt 60 trimestres) (au 01.01.2021) MAXI	291,03 / mois 925,56 / mois	50 % du montant de la pension du défunt	60 % du montant de la pension du défunt <i>(hors coefficient d'anticipation)</i>
MAJORATIONS DES MONTANTS	Si droits à retraite validés et total retraites < 874,77/mois, majoration de 11,1% et de 10% supplémentaire si 3 enfants.	Si ressources < minimum vieillesse, complément versé pour atteindre le minimum + moitié de la majoration pour enfants si 3 enfants élevés pendant au moins 9 ans avant l'âge de 16 ans.	MAJORATIONS POUR ENFANTS DU DÉCÉDÉ PRISES EN COMPTE
PLAFOND DE RESSOURCES au 01.01.2021 : (21 320 € si seul (e) ou 34 112 € si vie en couple) ET RÉVISION/SUSPENSION DE LA PENSION	Si somme de ressources + pension de réversion (hors bonification enfants) > plafond = réduction à hauteur du dépassement. Possible si variation des ressources	PAS DE PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES (sauf si ressources < minimum vieillesse, complément versé pour atteindre le minimum). AUCUNE RÉVISION	PAS DE PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES
PROPOSITION CFR			
ÂGE pour BÉNÉFICIER de la RÉVERSION	55 ANS		
CONDITION DE RESSOURCES	AUCUNE		
TAUX DE LA RÉVERSION	60 % DE LA PENSION DU CONJOINT DÉCÉDÉ		